



Statuts de l'association des ludothèques de Thônex

Article 1 - Constitution

Sous le nom de « Association des ludothèques de Thônex (ci-après « association », il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 - Siège

Le siège de l'association est au domicile de son président.

Article 3 - Buts

L'Association a pour but :

- le prêt de jeux
- l'organisation de manifestations liées au jeu
- la promotion de la découverte du jeu auprès de toutes les générations
- la découverte du jeu accessible à tous
- la gestion de la ludothèque

Article 4 – Membres

Deviennent membres actifs par défaut tous les utilisateurs payant leur cotisation annuelle pour l'emprunt de jeux à la ludothèque ; chaque adhérent (famille) compte comme un membre et dispose dès lors d'une voix à l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs tous les bénévoles de la ludothèque.

Peuvent être membres passifs toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 3 des présents statuts. Ils devront s'acquitter du paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est défini par l'Assemblée Générale.

Article 5 - Assemblée Générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an, ou à la demande de un cinquième des membres actifs. Elle est convoquée au moins 10 jours à l'avance. Les membres actifs ont voix délibérative et les membres passifs voix consultative.

Elle peut statuer sur tous les objets figurant à l'ordre du jour, mais les propositions tendant à modifier les statuts doivent être soumises au comité 20 jours avant l'assemblée générale.

Ses attributions sont les suivantes :

- a) Examen et approbation du rapport de gestion.
- b) Examen et approbation des comptes annuels.
- c) Election des membres du comité.
- d) Election des vérificateurs de comptes. Ils sont au nombre de deux, désignés par l'Assemblée Générale en dehors des membres du comité. Ils sont élus pour un an et rééligibles.
- e) Fixation du montant des cotisations
- f) Décision sur les autres objets portés à l'ordre du jour

Article 6 - Modifications des statuts

Les modifications des statuts sont soumises à l'Assemblée Générale. Le projet doit figurer in-extenso dans la convocation. Pour être valable, la décision de l'Assemblée Générale doit être prise à la majorité absolue des membres présents.



Statuts de l'association des ludothèques de Thônex

Article 7 - Comité

Le comité se compose de 3 à 9 membres. Il est nommé pour deux années et rééligible.

Le comité est chargé de :

- l'engagement du personnel bénévole de l'association
- l'engagement du personnel salarié en collaboration avec la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex
- prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association

Le comité est responsable :

- de la tenue des comptes de l'Association

Article 7 - Organe de contrôle

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il est nommé par l'Assemblée générale, selon la recommandation du Comité.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations de ses membres, des dons, ou legs, par les abonnements annuels des utilisateurs, par des produits des activités de l'Association ainsi que par des subventions de la commune de Thônex ou de tout autre pouvoir public.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 9 - Responsabilité envers des tiers

L'association est valablement engagée envers des tiers par la signature de deux membres du comité et pour les questions financières, par la signature du trésorier ou du président, et d'un autre membre du comité.

Article 10 - Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Article 11 - Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée le 14 septembre 2021 et entrent en vigueur le 15 septembre 2021.

Ils abrogent les statuts du 15 mars 1977, respectivement modifiés le 15 novembre 1995.